


10 ans après la crise financière

Qu'est-ce qui a changé ?

Les banques sont soumises à des règles beaucoup plus strictes



Après la crise, ce sont des milliers de pages de **législation** qui ont été publiées afin de réduire considérablement le risque de crises dans l'avenir, et pour en limiter les conséquences si elles devaient se produire malgré tout. Un grand nombre de règles ayant un impact important ont été adoptées aux niveaux international, européen et belge.

La principale réglementation internationale post-crise est l'**Accord de Bâle III**. Les éléments fondant cet accord sont les suivants :



Les banques doivent détenir des **matelas de capitaux** nettement **plus élevés** qu'auparavant et la qualité de ces matelas a été renforcée. Ceci rend les banques plus solides et plus résistantes à d'éventuels revers.



Les banques doivent également être **plus "liquides"**. Cela signifie que les banques doivent d'une part détenir davantage d'actifs liquides de manière à pouvoir respecter leurs obligations à court terme en cas de situation de crise (par exemple un "bank run") et d'autre part disposer d'un financement à long terme plus stable.



Après la crise, **l'Europe** a œuvré au développement de **l'Union bancaire**. Celle-ci repose sur trois piliers :

1. un contrôle communautaire;
2. un mécanisme visant à réorganiser ou à laisser disparaître les banques défailtantes, sans effet négatif sur les autres banques;
3. un système de garantie des dépôts européen.

Ce dernier pilier n'est pas encore opérationnel. En Belgique, comme dans les autres pays de l'UE, les déposants sont actuellement protégés par le système national de garantie des dépôts.

Outre la législation européenne et internationale, la Belgique a encore introduit une loi **bancaire belge** spécifique. Sur différents points, celle-ci va encore plus loin que la législation européenne. Elle prévoit notamment que les banques belges ne peuvent pas mener d'activités commerciales pour compte propre (ce que l'on appelle le "proprietary trading"), les limites concernant les bonus annuels des travailleurs sont deux fois plus strictes que ce que prévoit le cadre législatif européen (50% concernant le salaire annuel vs. 100% dans l'UE) et des règles très étendues s'appliquent également pour la gestion bancaire, notamment ce qui concerne la gestion des risques.

Les banques sont étroitement surveillées

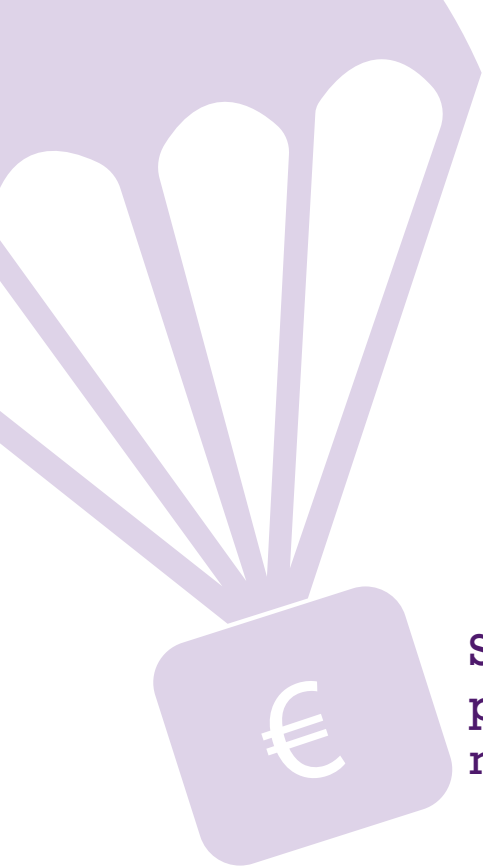


Un **contrôle communautaire** a été instauré en Europe. La BCE contrôle aujourd'hui directement toutes les grandes banques de la zone euro, mais aussi, indirectement, les nombreuses plus petites banques, en collaboration avec les autorités de contrôle nationales. Au travers de ce contrôle prudentiel, le bilan, la gestion des risques, la gouvernance et le business model de chaque banque sont régulièrement examinés et comparés avec ceux de banques similaires. Ce contrôle consiste en une combinaison de larges obligations de reporting et d'inspections sur place. Si des défaillances sont constatées, des mesures sont imposées, parmi lesquelles notamment la constitution de fonds propres supplémentaires.



En Belgique, le **contrôle national** a également été profondément modifié après la crise. Comme indiqué ci-avant, la BNB collabore étroitement avec la BCE pour la supervision des banques. Par ailleurs, la FSMA ("Financial Services and Markets Authority") a été désignée pour protéger spécifiquement les intérêts du consommateur et contrôler les marchés financiers et les fonds de placement et de pension. Cette structure de contrôle bicéphale est appelée le **modèle "Twin Peaks"**.

Non seulement les banques sont soumises individuellement à un contrôle méticuleux, mais l'ensemble du secteur financier est lui aussi placé sous une supervision pointue et permanente. Il s'agit en l'occurrence d'assurer le suivi de la stabilité du système financier dans son ensemble. La BCE se charge de ce suivi en collaboration avec les autorités nationales, comme la BNB. Cette dernière a ainsi pris récemment une mesure destinée à renforcer la sécurité générale du marché immobilier et du marché des prêts hypothécaires.



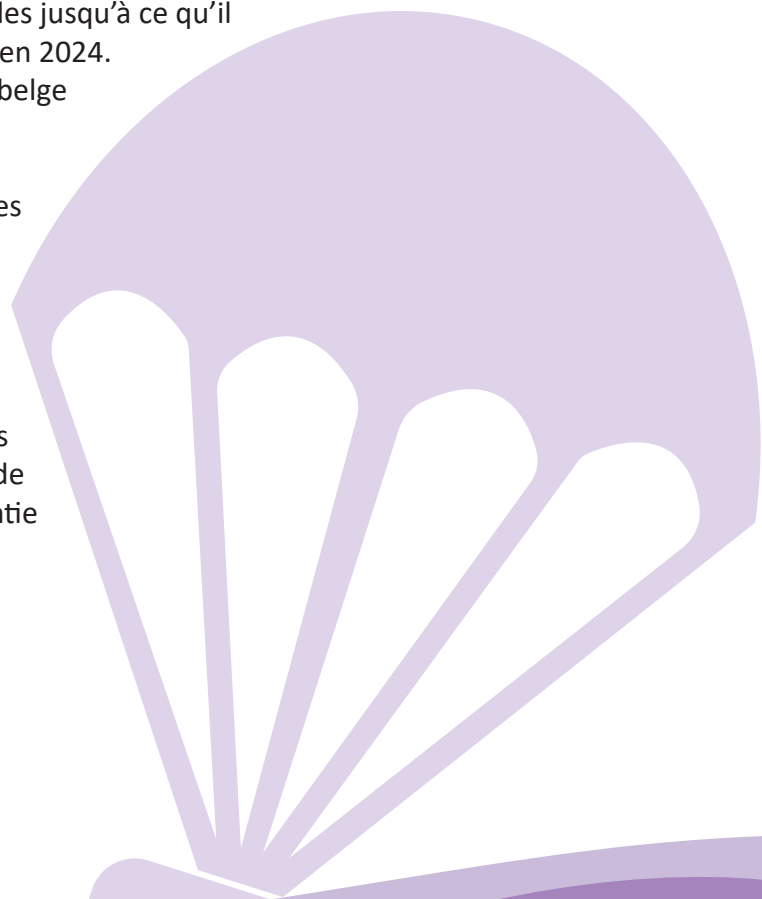
Si une banque rencontre néanmoins des problèmes, le consommateur est épargné au maximum

Si une banque devait malgré tout se trouver en grave difficulté, des règles ont été prévues pour éviter que les épargnants et les contribuables ne subissent à nouveau des pertes (en d'autres termes, un sauvetage avec des fonds publics doit être évité autant que possible).

Ainsi, chaque banque doit-elle veiller à ce qu'une certaine part de ses créances puisse être amortie ou convertie en capital-actions. Ainsi, en cas de faillite, les pertes sont supportées en première instance par les investisseurs et non par les contribuables. Les autorités de contrôle pourront intervenir plus rapidement si des difficultés se produisent au niveau d'une banque et pourront la contraindre à prendre des mesures précoces pour éviter ou limiter les pertes pour le contribuable. Il existe aussi aujourd'hui un **Fonds de résolution bancaire européen** que les banques alimentent via des contributions annuelles jusqu'à ce qu'il atteigne un niveau d'environ 55 milliards d'euros en 2024.

Cette année, la contribution du secteur bancaire belge à ce fonds s'élève à 285 millions d'euros.

Dans l'hypothèse d'une faillite bancaire, les **déposants** sont désormais **couverts à concurrence de 100.000 euros** via le fonds belge de garantie des dépôts, **financé par les banques**. Auparavant, ce montant était limité à 20.000 euros. Chaque année, ce fonds est alimenté par le secteur à hauteur de plus de 300 millions d'euros. Au total, les banques ont déjà versé plus de 3,7 milliards d'euros de contributions à la garantie des dépôts.





Les consommateurs sont beaucoup mieux protégés

Afin de garantir une prestation de services financiers équitable et correcte vis-à-vis des clients, la Belgique a confié à la **FSMA** la compétence exclusive de la **protection financière des consommateurs**. La FSMA s'est vu doter de différents outils pour s'acquitter au mieux ses missions, comme des contrôles undercover des institutions financières (**mystery shopping**), une interdiction de vendre aux investisseurs de détail des produits d'investissement difficile à comprendre (**moratoire**), la publication des noms et prénoms des administrateurs contrevenants sur le site Internet de la FSMA (**naming & shaming**) ainsi qu'un point de contact auprès duquel les collaborateurs des banques peuvent signaler les infractions à la législation financière (**règles pour les lanceurs d'alerte**).

En 2018 est également entrée en vigueur une nouvelle directive européenne améliorant encore la protection de l'investisseur au travers d'une série de mesures.

Les banques elles-mêmes ont changé

Un rapide coup d'œil sur le secteur financier belge d'aujourd'hui permet de constater que les restructurations intervenues dans le sillage de la crise bancaire ainsi que la nouvelle législation ont bien atteint leur objectif. Par rapport à il y a 10 ans, les banques :

- **sont plus petites** : les banques ont un bilan nettement plus réduit et plus sûr. Le bilan du secteur est tombé de 1700 milliards d'euros en 2008 à 993 milliards d'euros en 2017.
- **sont plus solides** : les fonds propres des banques en Belgique ont progressé de 52% depuis 2007, les ratios de capital sont sensiblement supérieurs au niveau exigé par la réglementation.
- **sont plus liquides** : les banques en Belgique satisfont largement aux nouvelles exigences de liquidités plus strictes (LCR>100% et NSFR>100%).